



STAGES DE RÉUSSITE DANS LES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT

Circulaire n° 2023-024 du 09/03/2023 relative aux stages de réussite pour les élèves de CM1 et CM2 dans les écoles primaires sous contrat au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Division : DEEP 2

Affaire suivie par : Raphaël LEVESQUE

Tél : 01 57 02 63 18

Mél : raphael.levesque@ac-creteil.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs d'établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat.

Annexes :

- A : Recueil des besoins pour les vacances de printemps
- B : Recueil des besoins pour les vacances d'été
- C : Attestation printemps
- D : Attestation juillet
- E : Attestation août

Objet : Des sessions de remise à niveau sont organisées au cours des vacances scolaires de printemps et d'été. Ces stages de réussite sont proposés par les enseignants aux parents ou aux représentants légaux des élèves des classes de CM1 et CM2 qui présentent des lacunes importantes en français et en mathématiques. Il convient que l'offre soit destinée en priorité aux élèves de CM2 afin de favoriser leur entrée au collège.

I. Modalités de mise en place

Les stages ont lieu durant trois périodes de l'année, pendant les congés de printemps (une semaine), la première semaine des congés de juillet ou la dernière semaine des vacances d'été. Chaque session dure 15 heures, à raison de 3 heures par jour, sauf le stage du 2 au 5 mai (seconde semaine des vacances de printemps) et celui du 10 au 13 juillet, de 12 heures.

Ces stages sont assurés par des enseignants du premier degré volontaires, maîtres contractuels ou délégués auxiliaires.

Un groupe, sous la responsabilité d'un seul enseignant, doit être compris aux environs de 6 élèves. En cas de défection d'élèves préinscrits, il appartient au chef d'établissement de reconstituer des groupes d'élèves pour respecter cette consigne.

Aucune session de stage ne peut être mise en place sans notification de la part de la DEEP 2.

Les heures non utilisées lors d'une session ne peuvent pas être reportées sur une autre session. Le stage doit donc être annulé et je vous remercie de m'en informer.



II. Documents à retourner avant les stages :

Les annexes suivantes doivent indiquer précisément le nom et le niveau de chaque élève :

- **Annexe A** : Recueil des besoins pour les stages de remise à niveau printemps, à retourner avant le 10 avril 2023

- **Annexe B** : Recueil des besoins pour les stages de remise à niveau juillet et août, à retourner avant le 12 juin 2023

III. Documents à retourner après service fait :

Les annexes suivantes doivent comporter la signature du directeur ainsi que le cachet de l'établissement :

- **Annexe C** : une attestation par enseignant pour la session de printemps.

Date limite de retour : 26 mai 2023

- **Annexe D** : une attestation par enseignant pour la session de juillet.

Date limite de retour : 17 juillet 2023

- **Annexe E** : une attestation par enseignant pour la session d'août.

Date limite de retour : 18 septembre 2023

La réception de ces annexes dans les délais impartis détermine la mise en paiement des heures effectuées.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation

La secrétaire general adjointe

Francette DALLE MESE

